

Projet présenté par les députés:

*M^{me} et MM. Christian Grobet, Pierre Vanek,
Rémy Pagani, Salika Wenger et Jean Spielmann*

Date de dépôt: 4 septembre 2001

Messagerie

**Projet de loi
modifiant le réseau des transports publics (H 1 50)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article 1

La loi sur le réseau des transports publics, du 17 mars 1988, est modifiée
comme suit :

Art. 4, al. 1 et 2 (nouvelle teneur)

¹ Le réseau des transports publics est renforcé d'ici à 2010-2015 par les
mesures suivantes :

- a) le développement par étapes de lignes de tramways modernes, réalisées
partout où cela est possible en site propre ou protégé, tout en réservant
des possibilités d'extension aux extrémités et d'interconnexion de lignes
supplémentaires. La réalisation des étapes du réseau global peut être
modifiée en fonction de l'obtention des autorisations fédérales et des
possibilités d'ouverture des chantiers ;
- b) la première étape de cette construction de lignes porte sur la section
Cornavin – Sécheron (place des Nations) et sur la section rond-point de
Plainpalais – Acacias puis Grand-Lancy – Palettes ;

- c) la seconde étape porte sur la réalisation d'un tramway moderne entre Cornavin et Meyrin, l'objectif global étant de réaliser un transport collectif rapide transfrontalier reliant le Pays de Gex, Genève et Annemasse, dans la mesure où un accord est trouvé, à cet effet, avec les autorités françaises. La liaison Cornavin – Rive, passant par le pont de la Coulouvrenière, peut être envisagée par le pont du Mont-Blanc ;
- d) entre la gare des Eaux-Vives et la gare d'Annemasse, deux tracés sont envisageables pour l'extension du réseau de tramway en direction d'Annemasse :
- l'un par la ligne existante en la prolongeant depuis Moillesulaz jusqu'à la gare d'Annemasse ;
 - l'autre par la réalisation d'une ligne sur le site du chemin de fer existant entre la gare des Eaux-Vives et la gare d'Annemasse.
La réalisation de cette deuxième variante est toutefois subordonnée à l'ouverture du chantier d'une liaison ferroviaire entre la gare de La Praille et le réseau ferroviaire français au sud du canton de Genève, laquelle aura fait l'objet :
 - d'une étude comparative entre la ligne Annemasse – Eaux-Vives – gare de La Praille et la liaison ferroviaire reliant la gare de La Praille au réseau ferroviaire français au sud du canton de Genève ;
 - d'une décision d'approbation du Grand Conseil ;
 - d'un traité franco-suisse ;
 - d'un nouvel accord remplaçant la convention de 1912 conclue entre la Confédération suisse, les CFF et le canton de Genève ;
 - et de la garantie d'un financement de la totalité de l'ouvrage ;
- e) la troisième étape porte sur :
- la réalisation d'une ligne de tramway depuis Bel-Air jusqu'à Onex ;
 - l'extension de la ligne de tram depuis le carrefour de Rive jusqu'au Port-Noir ;
 - l'extension de la ligne de tram depuis Cornavin jusqu'à Châtelaine ;
 - l'extension de la ligne de tram depuis le Bachet-de-Pesay jusqu'à Plan-les-Ouates ;
 - l'extension de la ligne de tram de la ligne de tram depuis la place des Nations jusqu'au Grand-Saconnex.
- f) l'adaptation et l'amélioration des lignes de transports publics sur pneus ;
- g) la mise en place de transports semi-collectifs dans les régions ou aux heures où l'exploitation de lignes régulières n'est pas adéquate ;

h) l'amélioration de la desserte de l'agglomération par chemin de fer, notamment avec la liaison ferroviaire Cornavin - La Praille - Gare des Eaux-Vives - Annemasse.

² Le tracé des lignes visées à l'alinéa 1, lettres a, b, c, d et e du présent article est défini par le plan du réseau sur rail à écartement métrique annexé à la présente loi.

Article 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La loi sur le réseau des transports publics prévoit en son article 4 le développement du réseau des transports publics dans le canton et, plus particulièrement, l'extension du réseau tramway, jusqu'à l'horizon 2006.

Il convient d'ores et déjà d'envisager le développement de ce réseau jusqu'à l'horizon 2010-2015, afin d'une part de tenir compte du retard considérable pris dans la réalisation de ce réseau sous l'égide du Conseil d'Etat monocolore de droite et d'autre part pour étudier d'ores et déjà le développement de ce réseau à partir du réseau de base prévu dans les première et deuxième étapes.

Afin de réaliser un réseau de tramway cohérent, il faudrait procéder à l'étude, comme cela avait été envisagé lors des études générales effectuées il y a dix ans, de réaliser une ligne depuis Bel-Air jusqu'à Onex, comme le propose du reste un projet de loi des Verts, et des branches supplémentaires depuis Rive jusqu'au Port-Noir, depuis Cornavin jusqu'à Châtelaine, depuis le Bachet-de-Pesay jusqu'à Plan-les-Ouates et depuis la place des Nations jusqu'au Grand-Saconnex.

La population est convaincue que la réalisation d'un projet cohérent de réseau de tramway est indispensable pour le développement d'une politique des transports moderne, efficace et respectueuse de l'environnement.

Au bénéfice de ces explications, nous espérons, Mesdames et Messieurs les députés, que vous réserverez un bon accueil au présent projet de loi.